

M. MILLS : Cela se rapporte, bien entendu, à votre chef.

Sir LEONARD TILLEY : Je prends les avocats, dans leur ensemble. Il y a dans cette profession des hommes marquants, qui dépassent leurs collègues de la tête et des épaules. Je pourrais nommer le chef de la gauche, qui est considéré par ses amis comme dépassant de la tête et des épaules tout autre homme de loi dans ce pays ; mais il ne s'ensuit pas que tout autre avocat ne puisse posséder son adresse et son habileté.

Je donnerai l'une des raisons pour quoi je concours dans cette opinion au sujet des cultivateurs. Ils ont montré qu'ils avaient de l'intelligence et un bon jugement, en 1878, en envoyant en parlement une majorité favorable à la politique nationale. En 1882, cette politique fut ratifiée par les cultivateurs, de sorte que les cultivateurs de 1878 et de 1882 ont soutenu cette politique, et je suis disposé à accepter la déclaration de mon honorable ami, que les cultivateurs sont très intelligents.

Un grand zèle a été déployé par l'honorable député de Bothwell, en faveur des cultivateurs, et cet honorable député déclarait que nous fermions le marché à la laine des cultivateurs. J'ai visité le comté de Lanark, il y a deux ans, et quand l'électorat a récemment donné son adhésion à la politique nationale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les cours d'élection ont tranché cette question.

Sir LEONARD TILLEY : Qu'ai-je vu à Lennox ? A Napanee je visitai une grande manufacture de couvertures, dont le propriétaire est le locataire de l'honorable député de Huron (sir Richard Cartwright), qui est le propriétaire du terrain et du pouvoir d'eau.

Cette manufacture fabriquait une couverture faite en partie avec de la laine du pays et en partie avec du chiffon.

Quand la politique nationale fut discutée devant cette Chambre, en 1879, nous nous souvenons qu'on nous fit observer qu'un droit exorbitant était imposé sur les couvertures des hommes de chantier. On nous fit observer qu'il était désirable que les hommes de chantier obtinssent des couvertures à bon marché, comme celles dont ils se servent dans les campements, durant un hiver, et qu'ils mettent de côté ensuite.

Ce manufacturier fabriquait, en se servant de rebuts mêlés à de la laine, cette couverture même que réqueraient les hommes engagés dans le commerce de bois.

Voilà une preuve substantielle.

A l'établissement dont je viens de parler, on fabriquait des couvertures dans lesquelles entraient toutes les espèces de laine ; on fabriquait des couvertures à meilleur marché, faites avec un mélange de laine fine et de chiffons qui convenaient aux hommes de chantier.

M. BLAKE : Vous trouverez que les couvertures lourdes, à bon marché, ne sont pas toujours faites avec des chiffons.

Sir LEONARD TILLEY : Elles le sont dans certains cas.

M. BLAKE : J'ai vu les couvertures à bon marché soumises à l'épreuve chimique, qui élimine toute la laine et laisse la dépouille des autres substances, qui ne sont pas de la laine, telles que les matières végétales.

J'ai vu les différentes marques et une application de l'épreuve, et bien que je ne désire pas dire qu'il y ait quelques couvertures faites avec un mélange composé en partie de longue laine et en partie de chiffons de laine, d'après mes informations, l'ensemble des couvertures lourdes est fait avec un mélange de laine et de matières végétales, et non avec différentes espèces de laine, grosses et fines.

Pour ce qui regarde la déclaration de l'honorable député, je dirai que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a signalé qu'un temps peut venir bientôt—et il arrive présentement—où les cultivateurs seront en position de réclamer un droit sur la laine fine. La politique de l'honorable ministre ne doit-elle pas protéger les industries naissantes de ce pays ? Nous pensions que c'était parce que les indus-

Sir LEONARD TILLEY

tries étaient faibles et dans la lutte pour l'existence, et parce qu'elles étaient jeunes qu'elles devaient être supportées.

Cependant, d'honorables députés disent : laissez-les lutter sans protection, avec leur faiblesse et leur état d'enfance, jusqu'à ce qu'elles aient de la force ; quand elles commenceront à être fortes et puissantes ; quand elles auront prouvé qu'elles peuvent se soutenir seules, alors elles auront droit de demander protection.

Mais alors elles n'en auront pas besoin. L'honorable ministre nous a présenté, session après session, des propositions d'augmenter les droits, parce que de nouvelles industries étaient sur le point d'être établies. Le droit sur les indiennes a été augmenté de 20 à 27 pour 100, parce qu'une manufacture devait être établie à Magog.

Elle n'était pas en opération, elle devait être mise en opération vers le 1er janvier, et ainsi, en prévision de son établissement, avant que les roues de la fabrique commencent à tourner, la protection fut appliquée. Je me souviens que l'honorable ministre se présenta une fois avec une augmentation du droit sur les horloges. Il nous dit : je n'ai pas entre cette augmentation dans le premier tarif, parce que nous ne savions pas qu'il y eût des horloges manufacturées dans le pays ; mais j'ai découvert, depuis, qu'il y a une manufacture d'horloges à Hamilton, où on fabrique de très belles pièces. Je crois, ajouta-t-il, que les boîtiers en bois d'ébène, que l'on vend à soixante, ou quatre-vingt centimes, sont aussi exportés en Angleterre, de sorte que nous devons augmenter le droit sur les horloges, et le droit fut augmenté.

Il y avait une manufacture d'indiennes, et les droits ont dû être augmentés sur les indiennes ; il y avait seulement une manufacture d'horloges, et les droits durent être augmentés sur les horloges ; mais l'honorable ministre refuse d'augmenter le droit sur les laines fines, parce qu'il n'y a pas assez de cultivateurs qui élèvent l'espèce de monton qui produit cette laine. On doit admettre que si le gouvernement était capable, par des moyens artificiels, d'augmenter le prix de la laine du cultivateur, ce prix serait une compensation pour le peu de profit réalisé dans l'opération. Bien que nous puissions, nous de la gauche, avoir quelque chose à dire sur la question de savoir qui paie le droit dans un tel, ou dans un tel autre cas ; bien que nous puissions discuter l'effet réel de l'augmentation du droit, cependant, au point de vue de la propre politique de l'honorable ministre, en l'appliquant à leur propre tarif, il est clair que la ligne de conduite, qui nous est proposée, aujourd'hui, est entièrement contraire à cette politique. On peut dire que cet article est depuis quelque temps sur la liste des produits exempts de droits—je ne sais combien longtemps ; il y était avant d'être enterré en vertu d'un arrêté du conseil, et j'ose dire que l'honorable ministre regrette maintenant de l'avoir fait sortir de terre et remis au jour.

M. BOWELL : Il a été présenté avant aujourd'hui.

M. BLAKE : Il n'a pas été, à proprement parler, soumis à cette Chambre avant aujourd'hui. Puis-je demander à l'honorable ministre à quelle date il aurait été présenté, suivant lui ?

M. BOWELL : C'est le 17 de juin 1879. Je ne puis donner l'heure précise de la journée.

M. BLAKE : Je n'ai pas demandé l'heure de la journée, et l'honorable ministre le sait ; mais je suppose qu'il a voulu faire une plaisanterie, et de sa part je l'accepterai comme une très admirable plaisanterie. Avec la politique de l'honorable ministre nous sommes obligés d'accepter des marchandises d'une qualité inférieure et fabriquées dans le pays, et j'accepterai cette plaisanterie de l'honorable ministre comme ne valant pas mieux que ses marchandises.

En juin 1879, quelque temps après la clôture de la session, afin de mettre en opération la grande politique, qui était de procurer de bonnes marchandises fabriquées en